

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Douzième session de la Conférence des Parties
Santiago (Chili), 3 – 15 novembre 2002

Séances du Comité II

Huitième séance: 11 novembre 2002: 14 h 10 – 17 h 30

Présidente: A.-M. Delahunt (Australie)

Secrétariat: S. Baker
J. Barzdo
S. Nash
J. Sellar
J.-C. Vasquez
M. Yeater

Rapporteurs: J. Caldwell
C. Lippai
R. Mackenzie
P. Wheeler

La Présidente félicite le Koweït, pays qui est devenu Partie à la Convention.

Les documents CoP12 Com. II Rep. 2, CoP12 Com. II Rep. 3 et CoP12 Com. II Rep. 4 sont approuvés sans commentaire.

Concernant le document CoP12 Com. II Rep. 5, la délégation du Mexique indique qu'elle n'a pas soutenu l'augmentation de 12% des contributions des Parties, préférant l'option à croissance zéro. La délégation du Canada indique qu'elle était elle aussi opposée à l'augmentation de 12%. Le document CoP12 Com. II Rep. 5 est approuvé avec ces modifications, qui seront apportées par le Secrétariat.

Questions stratégiques et administratives

13. Constitution des comités

Le Président du groupe de travail sur les questions liées à l'application de la Convention résume les travaux du groupe et présente le projet de décision figurant au point 13 de l'ordre du jour, dans le document CoP12 Com. II Rep. 3. Il explique qu'au paragraphe c), l'expression "centre de coordination" doit être comprise comme un mécanisme utilisé au Comité permanent et non comme un système électronique majeur tel que celui utilisé par la Convention sur la diversité biologique. Il indique que l'explication des mots "questions techniques d'application", donnée entre parenthèses au paragraphe a), ne cherche pas à entraver l'examen du point 26 de l'ordre du jour, Respect de la Convention.

La Présidente remercie le Président et les membres du groupe de travail. Le projet de décision est approuvé par consensus.

16. Coopération avec d'autres organisations

b) La CITES et la FAO

La délégation des Etats-Unis d'Amérique présente le document CoP12 Doc. 16.2.1/16.2.2 addendum, préparé conjointement par le Japon et les Etats-Unis d'Amérique. Elle note que les deux délégations ont mis de côté des opinions bien tranchées mais divergentes sur le rôle de la CITES par rapport aux pêcheries; elle demande instamment aux Parties de faire de même et d'adopter le projet de décision figurant en annexe au document. Elle explique qu'au paragraphe a) du projet de décision, les mots "espèces aquatiques exploitées" renvoient aux espèces couvertes jusqu'à présent par la FAO dans son processus d'examen des critères d'inscription aux annexes CITES. La délégation des Etats-Unis d'Amérique retire sa proposition originale figurant au document CoP12 Doc. 16.2.2. La délégation du Japon prie le Comité d'adopter le projet de décision et indique que son pays retirera alors sa proposition figurant au document CoP12 Doc. 16.2.1.

Les délégations du Canada, de la Chine, de l'Islande et du Nicaragua, ainsi que les observateurs d'*International Coalition of Fisheries Associations* et de l'IUCN-Union mondiale pour la nature, soutiennent le projet de décision proposé. Les délégations de la Chine et de l'Islande se félicitent de la référence au rôle des organisations régionales de gestion de la pêche. Les délégations de la Norvège et de la Suède indiquent que le protocole d'accord devrait être élargi à des questions telles que la coopération dans la production et la diffusion de manuels sur l'identification et la répartition des espèces, ou les travaux communs sur le problème des prises incidentes.

La délégation d'Australie demande que soit consigné au procès-verbal que, d'après elle, l'expression "espèces aquatiques exploitées" ne couvre que les espèces définies par la FAO dans son premier examen technique des critères d'inscription aux annexes CITES pour les espèces exploitées par les pêcheries dans des eaux marines et les vastes plans d'eau douce. En revanche, il y a un grand nombre d'espèces au sujet desquelles il ne conviendrait pas de demander l'avis de la FAO, notamment les crocodiliens, les coraux, les tortues d'eau douce et marines, ainsi que les mammifères d'eau douce et marins, en particulier les cétacés. Elle souligne que cette distinction devrait figurer clairement dans tout futur protocole d'accord. Les délégations du Brésil, du Royaume-Uni et de la Suède approuvent ces commentaires.

La délégation du Japon, en désaccord avec l'Australie, demande qu'il soit consigné au procès-verbal que, d'après elle, la définition mentionnée par la délégation de l'Australie concerne une réunion de la FAO sur les critères d'inscription aux annexes CITES, et qu'il ne s'agit pas d'une définition de la FAO plus largement acceptée ni d'une quelconque restriction de ses activités. Elle ajoute que le Japon et les Etats-Unis d'Amérique n'ont pas inclus ces définitions dans le projet de décision justement afin d'éviter un débat sur cette question.

La délégation de l'Argentine propose que dans le préambule du projet de décision, les mots et des Etats soient ajoutés après "pêcheries". Les délégations du Brésil, du Danemark au nom des Etats membres de l'UE, de la Norvège et du Royaume-Uni, indiquent qu'elles pourraient accepter la proposition, bien que certaines estiment qu'elle n'est pas vraiment nécessaire. La délégation du Japon, soutenue par les délégations de l'Islande et de la République de Corée, est opposée à la modification suggérée.

La délégation de l'Argentine suggère la suppression du mot "primordial" dans le préambule du projet de décision. La délégation du Royaume-Uni propose de remplacer "primordial" par de facilitateur. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, suggère que dans le préambule du projet de décision, le mot "et" après "rôle de la FAO" soit remplacé par visant à faciliter et à garantir le développement et l'utilisation durables à long terme des pêcheries et de l'aquaculture mondiales et qu'après "commerce international", les mots de faune et de flore sauvages soient ajoutés. La Fédération de Russie appuie la proposition mais suggère de remplacer de faune et de flore sauvages par des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

protégées par la CITES. La délégation du Japon appuie cette dernière proposition. Le Secrétariat et l'observateur d'*International Environmental Law Project* estiment qu'il n'est pas approprié de limiter la référence aux seules espèces CITES menacées d'extinction.

L'observateur de la FAO indique qu'une coopération positive a déjà été établie entre son organisation et la CITES et qu'une collaboration peut être envisagée sur l'évaluation scientifique des propositions d'inscription aux annexes, le renforcement des capacités et la mise en œuvre, par exemple en relation avec la pêche illégale, non réglementée et non déclarée (pêche IUU). Il note qu'il faudra examiner les implications financières d'un nouveau protocole d'accord. Il fait également remarquer que la description de la FAO dans le préambule du projet de décision proposé doit coïncider avec l'énoncé précis du mandat de la FAO. Il craint en particulier que le concept de "facilitation" soit trop restreint.

Toutes les modifications proposées ci-dessus sont repoussées.

La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, indique qu'il ne sera peut-être pas possible de préparer le projet de protocole d'accord à temps pour la 49^e session du Comité permanent; elle propose d'ajouter si possible avant "à la 49^e session du Comité permanent". L'observateur de *Defenders of Wildlife* fait remarquer qu'il sera difficile au Comité permanent d'examiner et de demander des commentaires sur le projet de protocole d'accord avant la 25^e session du Comité sur les pêches (COFI), en février 2003, comme prévu dans le projet de décision. L'observateur de la FAO souligne que le COFI ne se réunit que tous les deux ans, ce qui signifie que sa 26^e session aura lieu après la CdP13. La proposition du Danemark est approuvée.

Le projet de décision est approuvé par consensus avec cette modification.

17. Utilisation durable et commerce des espèces CITES

Se référant au document CoP12 Com. II. 3, la délégation de l'Australie propose la suppression des points 8 et 9 du préambule. La délégation des Etats-Unis d'Amérique propose la suppression du point 11. Comme la délégation du Danemark s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, et celle du Mexique, elle estime que le projet de résolution est superflu. Les amendements proposés sont repoussés.

La délégation de la Norvège, appuyée par la délégation de l'Islande, demande un vote par appel nominal sur ce projet de résolution. Le projet de résolution est repoussé par 42 voix contre 11 et 32 abstentions.

18. Politique commerciale et moyens d'incitation économiques

Se référant au document CoP12 Com. II. 1, la délégation du Brésil déclare que sa proposition, figurant dans le document CoP12 Com. II Rep. 7, d'ajouter un paragraphe au préambule, a reçu le soutien de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes. Par un vote à main levée, l'amendement est repoussé par 26 voix contre 23 et 15 abstentions.

La Présidente demande la mise aux voix du projet de résolution. Celui-ci est repoussé par 27 voix contre 2 et 22 abstentions.

19. Financement de la conservation des espèces de faune et de flore sauvages

La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, propose de remplacer, dans le document CoP12 Com. II. 2, le texte entre "conservation" (ligne 2) et "comme approprié" (ligne 5) du paragraphe à l'adresse des Parties par des espèces de faune et de flore sauvages, ainsi que le renforcement des capacités des pays en développement et des pays à économie de transition, afin de garantir, entre autres, la mise en œuvre de la Convention au niveau national et le commerce international durable des espèces de faune et de flore sauvages. Elle suggère d'ajouter le même texte dans le

deuxième paragraphe à l'adresse du Secrétariat, entre "conservation" (ligne 2) et "Dans cet examen" (ligne 5).

La délégation du Sénégal signale que l'ajout de et les observateurs après "Parties", à la ligne 1 du premier paragraphe à l'adresse des Parties, a déjà été approuvé. Le Secrétariat note que "devrait" a été remplacé par sont invités à. Passant à la ligne 5 de ce paragraphe, la délégation du Zimbabwe propose d'insérer , dans la mesure du possible, après "les allocations budgétaires publiques".

Concernant le paragraphe à l'adresse du Secrétariat, la délégation des Etats-Unis d'Amérique propose d'ajouter , dans les limites des ressources financières disponibles, après "examinera" à la ligne 1.

Les projets de décision sont approuvés par consensus avec les amendements proposés.

26. Respect de la Convention

La délégation du Japon, appuyée par la délégation des Etats-Unis d'Amérique, prône une discussion plus approfondie, dans le cadre du Comité permanent, de la question du respect de la Convention. Elle se déclare toutefois préoccupée par les sanctions proposées dans le document CoP12 Doc. 26 en cas de non-respect, et conteste la base juridique d'une suspension des droits et priviléges, telle que recommandée au point 43 du document. Elle estime que comme une procédure a été établie par la Convention pour régler les cas de non-respect, des sanctions supplémentaires sont inutiles. Concernant les relations entre la CITES et l'OMC, elle souligne la nécessité de réglementations sur l'environnement et le commerce s'appuyant mutuellement. Enfin, la délégation des Etats-Unis d'Amérique estime que la Convention de Vienne sur le droit des traités est mal interprétée dans le document.

Les délégations du Canada, de la Chine, de la Fédération de Russie, des Fidji, de la Malaisie, du Mexique, du Royaume-Uni et du Zimbabwe, et l'observateur d'IWMC-World Conservation Trust se déclarent eux aussi favorables au renforcement des capacités et soulignent que des sanctions ne devraient être appliquées qu'en dernier ressort. L'observateur de la David Shepherd Wildlife Foundation insiste sur le fait que les restrictions au commerce ont été efficaces à chaque fois qu'elles ont été appliquées. La délégation de la Norvège craint que des réductions budgétaires n'aient des effets négatifs sur le renforcement des capacités et le respect de la Convention, et prie instamment le Secrétariat d'étudier les procédures appliquées par les autres AME en cas d'infraction.

Il est convenu par consensus que le Secrétariat élaborera des lignes directrices qu'il soumettra au Comité permanent pour examen.

La délégation des Fidji propose deux autres projets de décisions concernant le renforcement des capacités dans la région Océanie et les petits Etats insulaires en développement:

Concernant le renforcement des capacités dans la région Océanie

Le Secrétariat recherchera des fonds pour organiser un atelier sur le renforcement des capacités dans la région Océanie avant la CDP 13, afin d'améliorer la mise en œuvre de la Convention dans la région et d'encourager les Etats qui ne sont pas encore Parties à adhérer à la Convention. S'il y a lieu, et sous réserve de fonds disponibles, le Secrétariat invitera les Parties de la région Océanie, les Parties ayant le statut d'observateur, les Etats non-Parties ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales régionales.

Concernant le renforcement des capacités des petits Etats insulaires en développement

Le Secrétariat, en collaboration avec les Fidji, lancera une initiative de renforcement des capacités pour améliorer la mise en œuvre de la Convention dans ces îles. Cette initiative s'attachera à intégrer d'autres initiatives déjà mises en œuvre par le biais du Secrétariat pour améliorer la législation et le fondement scientifique des avis de commerce non préjudiciable; en collaboration avec les Parties de

la région Océanie, les Parties importatrices et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, il fournira un appui direct aux Fidji pour les aider à améliorer la base administrative, juridique et scientifique de la mise en œuvre de la Convention. Le Secrétariat aidera à réunir des fonds auprès des Parties intéressées, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des exportateurs, des importateurs et autres parties prenantes, afin d'appuyer cette initiative.

Ces propositions sont approuvées par consensus.

27. Lutte contre la fraude

Le Secrétariat présente le document CoP12 Doc. 27, indiquant que le point 13 a été mis à jour, une nouvelle alerte ayant été diffusée concernant un commerce illicite partant du Nigeria, de même que le point 26, doutant que son budget soit suffisant pour préparer des orientations sur des mesures anti-corruption.

Concernant le premier paragraphe de l'annexe, il recommande d'ajouter : après "pour" à la troisième ligne, et d'ajouter, après "CITES" à la sixième ligne, le texte suivant:

; afin de faciliter la coordination des enquêtes relatives aux violations de la Convention; et afin de garantir le caractère confidentiel des informations sur la lutte contre la fraude.

La délégation des Etats-Unis d'Amérique reconnaît la nécessité de la confidentialité. Elle se déclare préoccupée par la délivrance de permis frauduleux et demande instamment qu'un meilleur dialogue s'instaure entre les Parties exportatrices et importatrices. Les délégations suivantes: Canada, Chine, Danemark au nom des Etats membres de l'UE, Inde, Indonésie, Israël, Jamaïque, Japon et Slovénie expriment leur soutien au projet de décision. Concernant le point 60, la délégation de la Slovénie annonce qu'elle a désigné une autorité scientifique. La délégation du Danemark, s'exprimant au nom des Etats membres de l'UE, déclare qu'elle croit comprendre que la réunion d'experts proposée inclura des organismes publics de lutte contre la fraude. L'observatrice de la *David Shepherd Wildlife Foundation* constate que le Secrétariat ne fournit plus de rapport détaillé sur les infractions. Elle est convaincue que cela a diminué la capacité des pays en développement et des ONG de contribuer à la lutte contre la fraude.

La Présidente indique que l'idée d'une réunion de spécialistes est généralement bien accueillie. Le projet de décision est approuvé par consensus tel qu'amendé.

La séance est levée à 17 h 30.